



Règlement de zonage

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Municipalité de Chambord



MRC
du DOMAINE-du-ROY

NOVEMBRE 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-621

AMENDEMENTS

AMENDEMENT	ADOPTÉ LE	EN VIGUEUR LE
2019-651	4 mars 2019	17 juin 2019
2019-656	8 juillet 2019	19 septembre 2019
2019-662	2 mars 2020	22 avril 2020
2020-674	2 mars 2020	22 avril 2020
2020-686	8 septembre 2020	19 octobre 2020
2021-703	1 ^e février 2021	17 mars 2021
2021-718	13 septembre 2021	25 octobre 2021

Règlement de zonage numéro 2018-621

Index des numéros des grilles des spécifications et des numéros des zones

TYPE DE ZONE	N ^o GRILLE	N ^o ZONE	TYPE DE ZONE	N ^o ZONE	N ^o ZONE
Résidentielle	100	1R	Industrielle	300-A	1I
	101	2R		300-B	1I
	102	3R		301-A	2I
	103	4R		301-B	2I
	104	5R		302	3I
	105	6R		303	4I
	106	7R			
	107	8R			
	108	9R	Institutionnelle et publique	400	1P
	109	10R		401	2P
	110	11R		402	3P
	111	12R		403	4P
	112	13R		404	5P
	113	14R		405	6P
	114	15R			
	115	16R			
	116	17R	Villégiature	500	1V
	117	18R		501	2V
	118	19R		502	3V
	119	20R		503	4V
	120	21R		504	5V
	121	22R		505	6V
	122	23R		506	7V
				507	8V
				508	9V
				509	10V
Commerciale et de services	200	1CO			
	201	2CO	Récréative	600	1REC
	202	3CO		601	2REC
	203	4CO		602	3REC
	204	5CO		603	4REC
	205	6CO		604	5REC
	206	7CO			
	207	8CO			

Règlement de zonage numéro 2018-621

Index des numéros des grilles des spécifications et des numéros des zones

TYPE DE ZONE	N° GRILLE	N° ZONE	TYPE DE ZONE	N° ZONE	N° ZONE
Conservation	700	1C			
	701	2C			
	702	3C			
	703	4C			
	704	5C			
	705	6C			
Agricole	800	1A			
	801	2A			
	802	3A			
	803	4A			
	804	5A			
	805-A	6A			
	805-B	6A			
	806-A	7A			
	806-B	7A			
	807-A	8A			
	807-B	8A			
	808-A	9A			
	808-B	9A			
	809	10A			
	810	11A			
Agroforestière	900	1AF			
	901	2AF			
	902	3AF			
	903	4AF			
	904	5AF			
	905	6AF			
	906	7AF			
Forestière	1000	1F			



Grille des spécifications n° 100

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	1R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1.) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I
	Bifamiliale (1.4.)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
Autres (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0	
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 101

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	2R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2 et 1.3) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4. et 1.5.)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,0 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial jumelé		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		4,0/ 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 102

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	3R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2 et 1.3) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4., 1.5. et 1.6.)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7.)		I
R : en rangée	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerces et services régional 2.1.g) services d'hébergement spécialisés (résidences personnes âgées)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial jumelé		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 103

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	4R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1.)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale (1.9.)		■
Commercial et de services	Commerces et services régional 2.1.g) services d'hébergement spécialisés (résidences personnes âgées)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial jumelé		
	Autres (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 104

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	5R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2 et 1.3) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4. et 1.5.)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7. et 1.8.)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9.)		■
Commercial et de services	Commerces et services régional 2.1.g) services d'hébergement spécialisés (résidences personnes âgées)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial jumelé		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 105

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	6R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1.)		I
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,0 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 106

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	7R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2.)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,0 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 107

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	8R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale (1.9.)		■
Commercial et de services	Commerce de détail ((2.1.g) services d'hébergement spécialisés seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé		
	Autres (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 108

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	9R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2.)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale (1.7.)		I
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé		0,0 / 4,0
Bâtiment	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
Enseigne	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
Stationnement	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Autres normes	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 109

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle (zone d'aménagement prioritaire) N° de zone **10R**

Groupes d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1.)	I, J, R
I : isolé	Bifamiliale	I, J
J : jumelé	Trifamiliale	I
R : en rangée	Multifamiliale	
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage, d) services professionnels en lien avec la santé (médecin, physiothérapeute, dentiste, psychologue, etc.,) [Modification : règlement 2019-656]	■

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 / 10,0
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	
	Mur latéral avec fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant	1,5 / 4,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)	4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1,5
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	70
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 110

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle (zone d'aménagement prioritaire) N° de zone **11R**

Groupes d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2. et 1.3)	I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4. et 1,5)	I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7.)	I
R : en rangée	Multifamiliale	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 / 10,0
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	
	Mur latéral avec fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant	1,5 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial jumelé	0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1,5
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	70
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 111

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	12R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2. et 1.3)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4. et 1,5)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7.)		I
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 112

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	13R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1., 1.2. et 1.3)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4. et 1,5)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7.)		I
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 113

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle

N° de zone

14R

Groupes d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1., 1.2. et 1.3)	I, J, R
	Bifamiliale (1.4. et 1,5)	I, J
	Trifamiliale (1.7.)	I
	Multifamiliale	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal	
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	■
	Établissement d'utilité publique	
Agricole et forestier	Ferme (6.a)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	7,5 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto ou garage attenant	1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé	0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	70
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 114

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	15R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1., 1.2. et 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4. et 1,5)		I, J
	Trifamiliale (1.7.)		I
	Multifamiliale		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique		
Agricole et forestier	Ferme (6.a)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 118

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle		N° de zone	19R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1., 1.2. et 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4. et 1,5)		I, J
	Trifamiliale (1.7.)		I
	Multifamiliale		
Agricole et forestier	Ferme (6.a)		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
Coefficient			
	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 122

Règlement zonage n° 2018-621

Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation)

N° de zone

23R

Groupe d'usage		Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Agricole et forestier	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		n.r.
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		n.r.
	Mur latéral avec fenêtre		n.r.
	Mur latéral sans fenêtre		n.r.
	Avec abris d'auto		n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		n.r.
	Autres (avec ou sans fenêtre)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 200

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	1CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) – à l'exception des points de vente de cannabis)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4 et 1.5)		I, J
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Industrie et commerces de gros	Commerces de vente en gros d'épicerie et produits connexes (3.a))		■
Agriculture et foresterie	Entreprises horticoles (6. d))		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,5/
	Marges latérales		1,5 / 4,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 201

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	2CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) – à l'exception des points de vente de cannabis		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 202

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	3CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier (2.2. a) excluant postes d'essence et stations-service)		■
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		2,0 / 4,5
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 166 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 203

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	4CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier (2.2) excluant 2.2.b) et salles spectacle à caractère érotique	■	
	Commerce et service régional (2.3.d seulement)	■	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,5
	Marges latérales unifamilial		2,0 / 4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes»	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 204

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	5CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage 2.1b) point de vente de cannabis seulement <i>[Modification : règlement 2019-651]</i>		■
	Commerce routier (2.2) excluant 2.2.b) et salles spectacle à caractère érotique		■
	Commerce et service régional (seulement 2.3 b), 2.3 d), 2.3 h), 2.3 i) et 2.3 l))		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,5
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 205

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	6CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.a), 2.1.e) et 2.1.g) résidences personnes âgées		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (2.1)		I
	Bifamiliale (<i>Modification règlement 2019-662</i>)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		1,5 / 4,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 206

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	7CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Industrie et commerces de gros	Établissements reliés à l'industrie des aliments et boissons		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 207

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services		N° de zone	8CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) – à l'exception des points de vente de cannabis)		■
	Commerce routier (2.2. a) vente et entretien véhicules motorisés)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4 et 1.5)		I, J
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
	Commerces de vente en gros d'épicerie et produits connexes (3.a)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,5/
	Marges latérales		1,5 / 4,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 300-A

Règlement zonage n° 2018-621

Zone industrielle

N° de zone

1I

Groupe d'usage Construction

Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	■
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	■
	3 c) Industrie des aliments et boissons	
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	■
	3h) Industrie de produits métalliques	■
	3 i) Industrie des produits non métalliques	
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes		
Instit. et pub.	4 a) Caractère municipal	■
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	■

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	80,0
	Largeur minimale de façade (m)	10,0
Enseigne	Nombre	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 92 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 92 chap. VII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 300-B

Règlement zonage n° 2018-621

Zone industrielle

N° de zone **11**

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage	
	2.1.b) Point de vente de cannabis seulement [Modification : règlement 2019-651]	■
	2.1.c) Services personnels	
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration	
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé	
	2.2. Commerce routier	
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	■
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	■
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (excluant salle spectacles à caractère érotique)	
	2.2.d) Services de transport par voiture	■
	2.3 Commerces et services régional	
	2.3 a) Commerces vente et réparation machineries oratoires, machineries lourdes, vente de pièces	■
	2.3.b) Vente matériaux de construction	■
	2.3.d) Entrepreneurs généraux	■
	2.3.g) Service de construction	■
2.3.i) Service de transports par camion	■	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	80,0
	Largeur minimale de façade (m)	10,0
Enseigne	Nombre	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 92 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 92 chap. VII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 301-A

Règlement zonage n° 2018-621

Zone industrielle		N° de zone	21
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros		■
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		■
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz		■
	3 c) Industrie des aliments et boissons		■
	3 d) Industrie du bois		■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques		■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		■
	3h) Industrie de produits métalliques		■
	3 i) Industrie des produits non métalliques		■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		■
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes		■
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis		■
Agricole	6 a) Ferme, 6 b) et 6 c)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		80,0
	Largeur minimale de façade (m)		10,0
Enseigne	Nombre		Arts. 167 et 173 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 167 et 173 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 167 et 173 chap. XV
	Mobile		Art. 166 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 92 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 92 chap. VII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. HVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 301-B

Règlement zonage n° 2018-621

Zone industrielle

N° de zone 2I

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage	
	2.1.b) Vente uniquement de quincaillerie	
	2.1.c) Services personnels	
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration	
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé	
	2.2. Commerce routier	
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	■
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	■
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (excluant salle spectacles à caractère érotique)	
	2.2.d) Services de transport par voiture	
	2.3 Commerces et services régional	
	2.3 a) Commerces vente et réparation machineries oratoires, machineries lourdes, vente de pièces	■
	2.3.b) Commerces de vente matériaux de construction	■
	2.3.c) Bureaux de vente et espaces d'exhibitions de maisons mobiles et de chalets préfabriqués	■
	2.3.d) Entrepreneurs généraux	■
	2.3.f) Services agricoles et animaliers	■
	2.3.g) Service de construction	■
	2.3.i) Service de transports par camion	■
2.3.j) Services de transport par voiture	■	
2.3.k) Service d'entreposage et d'entretien de service public routier	■	
2.3.l) Services d'entreposage et mini-entrepôt	■	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	80,0
	Largeur minimale de façade (m)	10,0
Enseigne	Nombre	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Mobile	Art. 166 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 92 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 92 chap. VII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	

	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. HVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes domestiques	



Grille des spécifications n° 302

Règlement zonage n° 2018-621

Zone industrielle

N° de zone

3I

Groupe d'usage Construction

Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	
	3 d) Industrie du bois	
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	
	3h) Industrie de produits métalliques	
	3 i) Industrie des produits non métalliques	■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
	3 k) Industrie à l'industrie d'extraction	■
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	80,0
	Largeur minimale de façade (m)	10,0
Enseigne	Nombre	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Mobile	Art. 166 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 92 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 92 chap. VII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI

	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. HVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. HVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	



CHAMBORD

Grille des spécifications n° 303

Règlement zonage n° 2018-621

Zone industrielle

N° de zone

4I

Groupe d'usage Construction

Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	
	3h) Industrie de produits métalliques	
	3 i) Industrie des produits non métalliques	
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
	3 k) Industrie à l'industrie d'extraction	
3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes		

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	80,0
	Largeur minimale de façade (m)	10,0
Enseigne	Nombre	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 167 et 173 chap. XV
	Mobile	Art. 166 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 92 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 92 chap. VII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI

	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. HVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	



Grille des spécifications n° 400

Règlement zonage n° 2018-621

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	1P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic (strictement les organismes communautaires) (Modification règlement 2020-674)		■
	Établissement d'utilité publique (4.c) - voie ferrée seulement		■
Récréa. et cons.	5 d) Aires de conservation et de récréation extensive (circuit cyclable seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		7,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		100,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 101 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 188 chap. HVI	

	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	



Grille des spécifications n° 401

Règlement zonage n° 2018-621

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	2P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 101 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI

	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	



Grille des spécifications n° 402

Règlement zonage n° 2018-621

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	3P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 101 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides		

	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 403 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone institutionnelle et publique		N° de zone	4P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b) - centre de petite enfance seulement)		■
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 101 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		

	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 404 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone institutionnelle et publique		N° de zone	5P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b) - cimetière seulement)		■
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 101 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		

	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI

		Grille des spécifications n° 405 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone institutionnelle et publique		N° de zone	6P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a) - parc municipal		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		Art. 168 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 101 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		

	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 500 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone	1V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (résidences saisonnières et résidences permanentes seulement pour la partie de la zone où il est identifié le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE))		I
Récréatif et conservation	Établissement lié à la pratique d'activités de récréation intensive (5.b) strictement pour l'exploitation de campings existants		■
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (partie en zone agricole seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		Art. 180 chap. XVI

	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

	Grille des spécifications n° 501 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone
		2V
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences saisonnières seulement)	I
Récréatif et conservation	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b) lié à l'exploitation d'une marina sur le lot numéro 5 008 023 et la partie du lot 5 008 140 limitrophe au lot 5 088 023	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 /
	Marges latérales	2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
	Largeur maximale de façade (m)	
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	

	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	



Grille des spécifications n° 502 Règlement zonage n° 2018-621

Zone de villégiature		N° de zone	3V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences saisonnières seulement)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		

	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

	Grille des spécifications n° 503 Règlement zonage n° 2018-621	
	Zone de villégiature	N° de zone 4V
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences saisonnières seulement)	I
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol Occupation du sol	0,4
Marge de recul	Marge avant (min./max.) Marges latérales Marges latérales unifamilial (structure isolée) Marge de recul arrière (min./max.)	8,0 / 2,0 / 2,0 10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages Hauteur (maximale) bâtiment principal (m) Superficie minimale au sol (m ²) Largeur minimale de façade (m) Largeur maximale de façade (m)	2 9,0 35,0 5,0
Enseigne	Nombre Poteau (m ²) Façade (m ²) Mobile Temporaire	n.r. n.r. n.r. n.r.
Stationnement	Nombre Ratio (nombre/m ²)	Art. 113 chap. IX Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Prises d'eau de consommation	Section I chap. XVI Section II chap. XVI

	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

		Grille des spécifications n° 504 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone	5V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences permanentes (strictement le long de la route 169 et du chemin du Rocher Percé) et saisonnières)		I
Commercial et services	Commerce routier (2.2 c) - motel et restaurant seulement)		■
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (partie en zone agricole seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI

	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

		Grille des spécifications n° 505 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone	6V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences saisonnières seulement et maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI

	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

		Grille des spécifications n° 506 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone	7V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences saisonnières seulement)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI

	Prises d'eau de consommation	Art. 179 chap. XVI
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

		Grille des spécifications n° 507 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone	8V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences permanentes (strictement en bordure de la route de la Pointe) maisons mobiles strictement sur les terrains utilisés à cette fin et résidences saisonnières)		I
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (partie en zone agricole seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI

	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

		Grille des spécifications n° 508 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone	9V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences saisonnières seulement)		I
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (partie en zone agricole seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI

	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

		Grille des spécifications n° 509 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone de villégiature		N° de zone	10V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) - (Résidences saisonnières seulement)		I
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (partie en zone agricole seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 2,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 113 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 113 chap. IX
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI

	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

		Grille des spécifications n° 600 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone récréative		N° de zone	1REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c) - bassins épuration des eaux de Desbiens		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI

	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 601 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone récréative		N° de zone	2REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI

	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	Art. 184 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 602 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone récréative		N° de zone	3REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c) (à l'exception des résidences de tourisme et des gîtes touristiques) (<i>Modification règlement 2020-674</i>)		■
	Récréation extensive (5.d)		■
Institutionnel et public	Aires protégées		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
Résidentiel	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.

	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 603 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone récréative		N° de zone	4REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		■
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées		
Résidentiel I : isolé	Unifamiliale (1.1.) - Résidences permanentes - terrains utilisés à cette fin seulement		I
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1b) - vente produits artisanaux		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c) - centrale hydroélectrique et poste de transformation		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		

	Temporaire	
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	Art. 184 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 604 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone récréative		N° de zone	5REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive		
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		
	Temporaire		

Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Section II chap. XVI	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Cohabitation des usages en zone agricole		

		Grille des spécifications n° 700 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone conservation		N° de zone	1C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5d)		■
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.

	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 701 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone conservation		N° de zone	2C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5d)		■
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.

	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	Art. 184 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 702 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone conservation		N° de zone	3C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5d)	■	
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.

	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	Art. 186 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 703 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone conservation		N° de zone	4C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5d)		■
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.

	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	Art. 186 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 704 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone conservation		N° de zone	5C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5d)		■
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.

	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 705 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone conservation		N° de zone	6C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Récréation extensive (5d)		■
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.

	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	

		Grille des spécifications n° 800 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agricole (secteur dévitalisé)		N° de zone	1A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes strictement sur le réseau routier public et ouvert à l'année seulement, et maisons mobiles uniquement où une telle construction est érigée)	Art. 129 chap. XII	
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	

	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		<h2>Grille des spécifications n° 801</h2> <h3>Règlement zonage n° 2018-621</h3>	
Zone agricole (secteur viable)		N° de zone	2A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes strictement sur le réseau routier public et ouvert à l'année seulement)	Art. 129 chap. XII	
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV	

	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

	Grille des spécifications n° 802 Règlement zonage n° 2018-621		
	Zone agricole (secteur viable)	N° de zone	3A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes strictement sur le réseau routier public et ouvert à l'année seulement)		Art. 129 chap. XII
Institutionnel et public	À caractère d'utilité publique (4.c) - Tour de télécommunication)		Art. 130 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	

	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

 - CHAMBORD	Grille des spécifications n° 803 Règlement zonage n° 2018-621		
	Zone agricole (secteur viable)	N° de zone	4A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)	■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières terrains utilisés à cette fin)		Art. 129 chap. XII
Institutionnel et public	À caractère public et parapublic autres que municipaux (4b) - belvédère)	■	
	À caractère d'utilité publique (4.c) - Tour de télécommunication)	■	
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	

	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	Art. 179 chap. XVI
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		Grille des spécifications n° 804 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agricole (secteur dynamique)		N° de zone	5A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaires <i>(Modification règlement 2020-674)</i>		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes seulement et maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		Art. 129 chap. XII
Institutionnel et public	À caractère public et parapublic autres que municipaux (4b) - halte routière)		■
	À caractère d'utilité publique (4.c) - poste de pompage)		■
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0

	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
	Temporaire	Art. 173 chap. XV	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 805-A

Règlement zonage n° 2018-621

Zone agricole (secteur dynamique)

N° de zone 6A

Groupe d'usage		Construction	
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaires (Modification règlement 2020-674)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes seulement)		Art. 129 chap. XII
Institutionnel et public	À caractère municipal (4 a) - bureau d'accueil touristique		Art. 130 chap. XII
	À caractère d'utilité publique (4.c)		Art. 130 chap. XII
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol	Agricole	Résidentiel
	Occupation du sol	0,1	0,4
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0

	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
	Temporaire	Art. 173 chap. XV	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI		

	Grille des spécifications n° 805-B Règlement zonage n° 2018-621		
	Zone agricole (secteur dynamique)		N° de zone 6A
Groupe d'usage Construction			
Commercial et services	2.1 Commerce de voisinage		
	2.1.a) Commerces d'alimentation général et spécialisé	Art. 130 chap. XII	
	2.1.b) Vente ou location de produits ou de services de consommation	Art. 130 chap. XII	
	2.1.e) Restaurant	Art. 130 chap. XII	
	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	Art. 130 chap. XII	
	2.2.i) service de transport par camion	Art. 130 chap. XII	
Cadre normatif zonage		Commercial	
Coefficient	Emprise au sol	0,4	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	
	Marges latérales	5,0 / 5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	

	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		Grille des spécifications n° 806-A Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agricole (secteur dynamique)		N° de zone	7A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaires <i>(Modification règlement 2020-674)</i>	■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes seulement)	Art. 129 chap. XII	
Institutionnel et public	À caractère d'utilité publique (4.c)	Art. 130 chap. XII	
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2

	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
	Temporaire	Art. 173 chap. XV	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI		

 CHAMBORD	Grille des spécifications n° 806-B Règlement zonage n° 2018-621		
	Zone agricole (secteur dynamique)		N° de zone
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (seulement 2.1 d) services sylvicoles ou forestiers (Société sylvicole Chambord))		Art. 130 chap. XII
Cadre normatif zonage			Commercial
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0

Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		Grille des spécifications n° 807-A Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agricole (secteur dynamique)		N° de zone	8A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaires <i>(Modification règlement 2020-674)</i>	■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes seulement et maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		Art. 129 chap. XII
Institutionnel et public	À caractère municipal		
	À caractère d'utilité publique (4.c) – poste de pesée		Art. 130 chap. XII
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0

	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
	Temporaire	Art. 173 chap. XV	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI		

		Grille des spécifications n° 807-B Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agricole (secteur dynamique)		N° de zone	8A
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1 b) marché aux puces existant seulement)	Art. 130 chap. XII	
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)	■	
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol	0,4	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	
	Marges latérales	5,0 / 5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	

	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		<h2 style="margin: 0;">Grille des spécifications n° 808-A</h2> <h3 style="margin: 0;">Règlement zonage n° 2018-621</h3>	
Zone agricole (secteur dynamique)		N° de zone	9A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaires <i>(Modification règlement 2020-674)</i>	■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes seulement)	Art. 129 chap. XII	
Institutionnel et public	À caractère d'utilité publique (4.c) - poste de pompage	Art. 130 chap. XII	
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0

Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

	Grille des spécifications n° 808-B Règlement zonage n° 2018-621	
	Zone agricole (secteur dynamique)	N° de zone 9A
Groupe d'usage	Construction	
Commercial et services	2.1 Commerce de voisinage	
	2.1.a) Commerces d'alimentation générale et spécialisé	Art. 130 chap. XII
	2.1b) Vente ou location de produits de services de consommation	Art. 130 chap. XII
	2.3 Commerce et service régional	
	2.3.d) Ateliers de métier comme les entrepreneurs généraux et autres	Art. 130 chap. XII
Industrie et commerce de gros	3.d) Établissements reliés à l'industrie du bois (portes et fenêtres, ébénisterie)	Art. 130 chap. XII
Cadre normatif zonage		Commercial et industrie
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV

	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	Art. 182 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

	Grille des spécifications n° 809 Règlement zonage n° 2018-621		
	Zone agricole (secteur dévitalisé)		N° de zone 10A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)	■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)		Art. 129 chap. XII
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV	

	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	Art. 173 chap. XV
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		Grille des spécifications n° 810 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agricole (secteur viable)		N° de zone	11A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)	■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes strictement sur la route 169 et résidences saisonnières)	Art. 129 chap. XII	
Institutionnel et public	À caractère d'utilité publique (4.c) – aire d'alimentation eau	Art.130 chap. XII	
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol	Agricole	Résidentiel
	Occupation du sol	0,1	0,4
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	42,0

	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 173 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 173 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
	Temporaire	Art. 173 chap. XV	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI		

		Grille des spécifications n° 900 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agroforestière		N° de zone	1AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)		■
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0	5,0

Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		Grille des spécifications n° 901 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agroforestière		N° de zone	2AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)		
Cadre normatif zonage		Forestier	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	
	Marges latérales	10,0 / 10,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0	
	Largeur minimale de façade (m)	5,0	
Enseigne	Nombre	n.r.	

	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		<h2 style="margin: 0;">Grille des spécifications n° 902</h2> <h3 style="margin: 0;">Règlement zonage n° 2018-621</h3>	
Zone agroforestière		N° de zone	3AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes (le long de la route de Saint-André et de la partie publique du chemin du Lac-Brulé seulement) et saisonnières) [Modification : règlement 2019-656]		■
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Institutionnel et public	À caractère d'utilité public (4c) - tour de télécommunication)		■
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0	5,0

Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	Art. 179 chap. XVI
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Milieus humides	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	Section IV chap. XVI
Sites d'extraction	Section 216 chap. XVI	

		Grille des spécifications n° 903 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agroforestière		N° de zone	4AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes (le long du chemin de l'Élysée seulement) et saisonnières) (<i>Modification règlement 2019-662</i>)		■
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction		■
Cadre normatif zonage		Résidentiel	
Coefficient	Emprise au sol	0,4	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	
	Marges latérales	4,0 / 4,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0	

	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

		Grille des spécifications n° 904 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agroforestière		N° de zone	5AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)		■
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	8,0

	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0	5,0
Enseigne	Nombre	n.r.	
	Poteau (m ²)	n.r.	
	Façade (m ²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI		

		Grille des spécifications n° 905 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agroforestière		N° de zone	6AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)		■
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	8,0

	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0	5,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI		

		Grille des spécifications n° 906 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agroforestière		N° de zone	7AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		■
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.	n.r.
	Marges latérales	n.r.	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.

	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	n.r.
Enseigne	Nombre	n.r.	
	Poteau (m ²)	n.r.	
	Façade (m ²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		
	Sites d'extraction		

		<h2 style="margin: 0;">Grille des spécifications n° 1000</h2> <h3 style="margin: 0;">Règlement zonage n° 2018-621</h3>	
Zone forestière		N° de zone	1F
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)		■
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière		■
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (Résidences saisonnières seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,2
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		25,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		25,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.

	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Milieus humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Section I chap. XVI	